



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE BAYEUX  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

Date de convocation : 22 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 votants : 13

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

**PROCES – VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

**Présents** : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOUIN François, Conseiller délégué

Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame LHONNEUR Séverine, Madame MUTEL Nathalie, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Madame CATHERINE Caroline (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Stéphane)

Madame COUTARD Aurélie (pouvoir à Monsieur MAZELIN Jean-Noël)

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)

Madame REMAN Angéline

Madame SANCHEZ Isabelle,

Monsieur BAUDOUIN François est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du PV de la séance du 10 avril 2024

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2024 – 18	Achat remorque	Approuvée à l'unanimité
2024 – 19	Travaux de la rue de la Quarantaine	Approuvée à l'unanimité
2024 – 20	Travaux Eglise – avenant 1 – Entreprise DELESTRE	Approuvée à l'unanimité
2024 – 21	Subventions communales 2024	Approuvée à l'unanimité
2024 – 22	Participation de la commune au Fond de Solidarité Logement	Approuvée à l'unanimité
2024 – 23	Contrat saisonnier juillet et août 2024	Approuvée à l'unanimité
2024 – 24	Contrat d'apprentissage	Approuvée à l'unanimité
2024 – 25	Rétrocession espaces communs lotissement CHAPLAIN	Approuvée à l'unanimité
2024 – 26	Aménagement parc Intergénérationnel	Approuvée à l'unanimité

**DCM 2024 / 18**  
**ACHAT REMORQUE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une enveloppe de 12 000.00 €TTC avait été ouverte au BP 2024 pour l'achat d'une remorque.

Mr LEOSTIC Jean-François présente un devis de l'Entreprise VERENE pour une remorque Fourgon Alu (3.70 \* 1.80 \* 2.00 + porte) correspondant au besoin du service technique. Le montant du devis s'élève à la somme de 8 325.00 € HT soit 9 990.00 € TTC.

Il est précisé que les frais d'immatriculation (carte grise) sont compris dans la proposition.

Mr le maire invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- VALIDE le devis de l'Entreprise VERENE n° 25698 du 17/5/24 pour un montant de 8 325.00 € HT soit 9 990.00 € TTC
- CHARGE Mr le Maire de signer le devis.

**DCM 2024 / 19**  
**TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DE LA QUARANTAINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux voirie a lancé une consultation sur devis pour la réfection de la rue de la Quarantaine se trouvant dans un état de très forte dégradation présentant un problème de sécurité majeur pour les usagers.

Il rappelle que la rue de la Quarantaine a été identifiée au Schéma Cyclable de Bayeux Intercom (validé par délibération n°22 du conseil communautaire du 28/9/2023) comme voirie avec jalonnement vélo existant. La rue de la Quarantaine est un tronçon de la boucle vélo Départementale n° 10 reprenant le réseau vélo de Bayeux Intercom.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir la réfection de cette voirie afin d'assurer la sécurité des usagers notamment les usagers de la boucle 10 vélo.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est, à ce titre, possible de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2025 par anticipation.

La consultation a été lancée du 6 au 23 mai 2024 auprès de 4 entreprises identifiées par la commission travaux : Entreprise JONES, Entreprise LETELLIER, Entreprise MARTRAGNY et Entreprise MOULIN.

La commission de travaux s'est réunie le 27 mai 2024 et a étudié les offres reçues.

Après études des offres suivant les critères définis (80% prix et 20% planning), la commission travaux a désigné l'Entreprise JONES comme attributaire du marché pour un montant de 50 973.50 € HT soit 61 168.20 € TTC.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de retenir l'Entreprise JONES comme attributaire du marché pour un montant de 50 973.50 € HT soit 61 168.20 € TTC
- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2025 par anticipation
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision, notamment la signature de la proposition et la demande de subvention.

**DCM 2024 / 20**  
**TRAVAUX EGLISE REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES**  
**MARCHE DELESTRE - AVENANT**

Monsieur le Maire informe le conseil que le trésorier, lors du paiement d'une situation, a observé une erreur sur la formule de révision transcrite à l'article 3.3 du CCAP.

En effet, la formule de révision prévue au CCAP est :

$$P0(I) \text{ (mois zéro – remise des offres) } / I_0 \text{ (indice de révision)}$$

alors qu'elle aurait dû être l'inverse soit :

$$I_0 \text{ (indice de révision) } / P0(I) \text{ (mois zéro – remise des offres).}$$

Il doit être établi un avenant corrigeant cette erreur de formule.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de valider l'avenant n° 1 au marché de l'Entreprise DELESTRE corrigeant la formule de calcul de révision comme cité ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision, notamment l'avenant.

**DCM 2024 / 21**  
**SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Mr le Maire rappelle que les subventions communales sont étudiées sur demande reçue en Mairie.

Des demandes de subventions sont arrivées en mairie et ont été étudiées en commission, le 15 avril 2024.

Suite présentation de l'avis de la commission et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

Associations	Montant subvention 2024 (€)
Comité des Fêtes de St Martin des Entrées	1200.00
UNC Bayeux	400.00
Croix Rouge Bayeux	200.00
Ligue contre le cancer Caen	300.00
Resto du Cœur Bayeux	2 Mises à disposition gratuite de la salle des fêtes en journée, un mardi
Aéromodélisme Bayeux (site sur St Martin des Entrées)	250.00
Centre de tir Bayeux (site sur St Martin des Entrées)	400.00
Rando- St Martin	200.00
ARL	200.00
SNSM Port en Bessin	200.00
Association Honorine Lève-toi – sponsoring Mr RAVALY Marcheur	250.00
<b>Total</b>	<b>6000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire, énumérée ci-dessus, pour un montant total de 3600€.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mr Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados, sollicitant une participation financière de la commune pour le financement du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).

Mr le maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une contribution financière au FSL calculée sur la base de 0.17€ / habitant et 738 habitants (population légale 2021)
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65733
- **CHARGE** Mr le Maire de transmettre cette décision à Mr le Président du Conseil Départemental du Calvados et d'effectuer le versement

**RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR 2024**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels techniques en période estivale.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions exercées à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au 1<sup>er</sup> indice du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 2 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le maire expose Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que la demande a été transmise pour avis du Comité Technique et a reçu un avis favorable le 16 mai 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2024 (septembre 2024) , un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Entretien Espace vert</b>	<b>Titre Professionnel – Ouvrier pay-sagiste</b>	<b>1 an</b>

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget communal

#### **DCM 2024 / 25**

### **RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RESEAUX (VOIRIE, ESPACES VERTS, EAUX PLUVIALES ET ECLAIRAGE PUBLIC) LOTISSEMENT CHAPLAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil que la SARL RAMSES, représentée par Mr LAFON Bruno, propriétaire et aménageur du lotissement « CHAPLAIN » de 28 parcelles sis rue du Canadien et rue de l'Erable à Saint Martin des Entrées, sollicite la rétrocession des ouvrages communs à la commune (parcelle AA 386).(voir plans annexés).

La rétrocession porte sur les caractéristiques suivantes :

- Réseau d'Eaux Pluviales
- Réseau d'Eclairage public
- Voirie
- Espaces verts.

Il informe le conseil municipal que la réunion contradictoire de rétrocession a été faite le 2 mai 2024.

Les documents de rétrocession concernant les réseaux d'eau pluviale, de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public ont été remis à la commune par l'aménageur.

La rétrocession dans le domaine public de la commune de Saint Martin des Entrées, de la parcelle AA 386, porte sur:

- Les espaces verts
- 523 ml de voirie composés de la rue du Canadien et de la rue de l'Erable.
- D'une sente piétonne en sable stabiliser rouge reliant la rue du Canadien à la rue Michel de Montaigne
- De 4 bassins de rétention d'eau
- Des installations d'éclairage public (27 candélabres et 1 armoire)

Il précise que les ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie seront rétrocédés conjointement à BAYEUX INTERCOM. Il informe le conseil que la vérification, par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom, des installations est en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte notarié sera établi entre les parties prenantes en fonction de leurs compétences de la façon suivante :

- SARL RAMSES, aménageur
- La commune pour les réseaux : Eau Pluviale, Eclairage Public, Voirie, Espaces verts.
- Bayeux – Intercom pour les réseaux : eau potable, d'assainissement et de défense incendie

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la rétrocession des réseaux cités conditionnée à la validation par le conseil communautaire de Bayeux Intercom
- le transfert dans le domaine public de la commune
- l'entretien des espaces verts à compter de la date de la présente délibération
- le transfert du réseau d'éclairage public au SDEC Energie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE LA RETROCESSION** du lotissement « CHAPLAIN » de la SARL RAMSES pour les réseaux de sa compétence.
- **DIT** que cette rétrocession est conditionnée à la validation par le conseil communautaire de Bayeux Intercom, intervenant à l'acte notarié dans le cadre de ses compétences : Eau Potable, Assainissement et Défense incendie.
- **DIT** que la parcelle AA 386 sera intégrée dans le domaine public de la commune
- **DIT** que la commune entretiendra les espaces communs repris dans le cadre de ses compétences à partir de la date de la présente délibération.
- **DIT** que le réseau d'éclairage public sera transmis dans l'inventaire du SDEC.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document afférent, notamment l'acte notarié.

**DCM 2024 / 26**

**AMENAGEMENT PARC INTERGENERATIONNEL - BUUSY ET PONTELETS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu l'aménagement d'un parc Intergénérationnel à Bussy - Les Pontelets.

La parole est donnée à Mr MAZELIN Jean-Noël en charge du dossier, pour présenter l'ensemble des aménagements et les devis de l'Entreprise LEBLOIS se décomposant de la façon suivante :

- Aménagement paysager 20 404.80 € TTC
- Soubassement clôture béton 1 566.660 € TTC
- Réseau eaux pluviales 2 280.00 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parc intergénérationnel **présenté**
- **VALIDE** les devis de l'Entreprise LEBLOIS n° 2024071 et 2024174 pour un montant de 20 209.50 € HT soit 24 251.40 TTC
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fin de séance 20h30

Le Maire Monsieur <b>Henry LEMAITRE</b>		Le secrétaire de séance Monsieur <b>François BAUDOUIN</b>
--	--	--